

Chapitre 4. Analyse des incidences notables prévisibles à la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement

La structure et la méthode employées suivent les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

Des précisions sur le contenu de l'évaluation environnementale

La nature juridique particulière des SCoT pose des problèmes spécifiques pour l'évaluation environnementale. A la différence du SDAU et du Schéma Directeur, le SCoT ne contient pas de document graphique localisant les principaux aménagements projetés sur le territoire, tels que les extensions d'urbanisation, les zones d'activités et les grands équipements publics. Les cartes insérées dans le dossier constituent des illustrations des objectifs du PADD et des prescriptions fixées par le document d'orientations générales, mais le régime juridique des SCoT ne permet pas de définir des localisations précises. C'est en effet aux plans locaux d'urbanisme qu'il incombe de localiser les aménagements, dans le respect des orientations fixées par le SCoT (on rappelle que l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme institue un rapport de compatibilité entre PLU et SCoT).

Dans ce cadre, il n'est pas possible de savoir a priori quels seront les espaces concernés par les futurs grands aménagements, ce qui n'autorise pas une évaluation environnementale, par secteur géographique, comparable aux études d'impact. Il est toutefois possible de déterminer les espaces qui demeureront à l'écart de tout aménagement important, puisque le SCoT définit, des objectifs et des prescriptions précis en matière de protection des grands ensembles naturels, des liaisons vertes et de la "ceinture verte". Par ailleurs, quels que soient les lieux d'implantation définis par les PLU, le respect des nombreux critères de prise en compte de l'environnement qui sont posés par le SCoT, devrait permettre de limiter les impacts négatifs.

Il n'en reste pas moins que la combinaison entre le cadre juridique des SCoT et les dispositions du décret du 27 mai 2005 susvisé (article R 121-14 du code de l'urbanisme, relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale) aura pour effet d'empêcher une évaluation environnementale géographiquement localisée des dispositions des PLU prévoyant des aménagements importants, puisque les PLU couverts par un SCoT, sous certaines conditions, sont dispensés d'évaluation environnementale.

Il résulte donc de ce qui précède que l'étude des "zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma" n'est pas possible autrement que sous une forme très générale.

Les dispositions du SCoT sont de natures diverses, et donc d'une portée variable. On y trouve en effet :

- des prescriptions, qui constituent pour partie l'apport propre du SCoT au droit de l'urbanisme à l'échelle du territoire, et pour partie le rappel de règles instituées par des politiques nationales (lois et décrets) ou locales (Plan de déplacements urbains, programme local de l'habitat...)
- des préconisations et des recommandations, qui ont une portée plus généraliste que les précédentes.

Par ailleurs, le SCoT dans son ensemble a aussi une fonction pédagogique qui ne doit pas être sous-estimée, puisqu'il s'agit tout à la fois de promouvoir une approche commune du territoire, une nouvelle culture de l'urbanisme et une ouverture à l'innovation dans les domaines relevant du développement durable.

La méthode retenue

L'évaluation environnementale privilégie les prescriptions qui sont contenues dans le document d'orientations générales, mais prend aussi en compte les autres dispositions du SCoT, y compris les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable.

La méthodologie retenue s'appuie sur la comparaison entre une situation d'évolution sans SCoT et une situation avec SCoT selon 10 thématiques définies dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- les caractéristiques physiques,
- le cycle de l'eau,

- le milieu naturel,
- le patrimoine,
- le paysage,
- l'air,
- le bruit,
- les déchets,
- les ressources
- les risques.

Pour chaque thématique, seront analysés les points suivants :

- les perspectives d'évolution du territoire,
- le rappel des objectifs du SCoT,
- les impacts positifs et négatifs sont mis en exergue, le cas échéant, des mesures pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives sont définies,
- et les indicateurs de suivi.

Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. On signalera toutefois que dans certains domaines au moins, l'élaboration d'indicateurs pose des problèmes très complexes qui font actuellement l'objet d'études et que le présent document ne pouvait prétendre résoudre. Les indicateurs environnementaux sont donc un domaine en pleine évolution, tant au plan général qu'au niveau local.

1 Caractéristiques physiques

1.1 Les perspectives d'évolution

Le cadre physique du territoire du SCoT (géomorphologie, géologie...) n'évolue que très lentement d'une manière générale, sauf bouleversements ponctuels liés à des grands travaux. Les principales évolutions susceptibles de concerner le milieu physique dans les années à venir pourraient être liées au réchauffement climatique.

1.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT ne formule pas d'objectifs concernant directement les caractéristiques physiques du territoire. Néanmoins, au travers d'objectifs visant d'autres thématiques, le document prend en compte ce point notamment :

- Poursuivre la lutte contre le mitage
- Limiter l'extension de l'aire urbaine
- Favoriser la croissance urbaine autour des gares TER
- Limiter les nouvelles infrastructures urbaines
- Produire des nouvelles formes d'habitat (densité)
- Programmer des zones de développement (habitat, économie) dans les bourgs centres ruraux
- Favoriser le renouvellement urbain
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches.
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération
- Constituer des continuités écologiques (fonds de vallées, trame verte, canal, massifs forestiers...)
- Préserver les massifs et coteaux boisés
- Protéger les espaces de production agricole et viticole

1.3 Les incidences du SCoT

1.3.1 Incidences positives

La volonté de limiter la consommation d'espace assure de facto un respect de la géomorphologie générale du territoire du SCoT. Les terrassements importants seront réduits et localisés à proximité des zones urbanisées.

Dans le même ordre d'idée, la constitution de continuités écologiques dont la trame s'appuie sur les secteurs à plus forte potentialité, autorise une préservation des caractères principaux de la géomorphologie du territoire du SCoT : la Montagne de Reims, le Mont de Berru et généralement les points hauts du territoire, les vallées de l'Ardre, de la Suippe et de la Vesle...

Par ailleurs, bien que le débat ne soit pas complètement tranché aujourd'hui sur le potentiel réel de stockage de CO₂ de la biomasse, la préservation et le développement d'espaces boisés (objectif inscrit au SCoT) sont susceptibles de jouer un rôle, même minime, sur l'évolution du climat local.

La préservation des coteaux boisés participe à la lutte contre le ravinement et réduit ainsi le risque d'érosion, particulièrement important sur les pentes de la Montagne de Reims.

Enfin, en limitant l'extension urbaine, en densifiant l'habitat et en réutilisant les espaces délaissés et les friches, le SCoT crée des conditions favorables à la pratique des transports en communs (dont l'efficacité et le développement est lié à la masse de population potentiellement desservie). Ce faisant, la réduction de l'utilisation de la voiture personnelle pourra contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et ainsi agir sur les changements climatiques.

1.3.2 Incidences négatives

La limitation de la consommation d'espace ne signifie pas l'absence totale de développement urbain. Si le SCoT préconise de limiter les extensions urbaines aux abords immédiats de l'urbanisation existante (ring autoroutier), leurs aménagements nécessiteront néanmoins des modifications de la topographie qui peuvent être non négligeables. Les pentes de la Montagne de Reims ou du Mont de Berru et la plaine crayeuse présentent des vallonnements avec parfois des dénivelés de l'ordre de la dizaine de mètres et les coteaux des vallées peuvent être relativement pentus. Ces éléments de relief participent à la géomorphologie du territoire du SCoT. Un aménagement voué aux activités en particulier, impliquant la réalisation de vastes plates-formes, risque de modifier sensiblement la perception de ces reliefs en successions de zones aplanies et de talus importants.

1.3.3 Mesures compensatoires

- Conserver les lignes directrices du paysage, les lignes de crêtes, les vallons, les reliefs identitaires, notamment ceux qui sont aussi des biotopes particuliers, comme les zones humides, cours d'eau, qui obligent à penser une urbanisation adaptée au site.
- Poursuivre le développement de la connaissance des émissions de gaz à effet de serre.

1.4 Indicateurs

Il n'existe pas d'indicateur numérique simple pour traduire les évolutions de la géomorphologie.

Concernant l'impact du SCoT sur le climat, l'évolution quinquennale des surfaces d'espaces boisés constitue un indicateur simple. En 2006, le territoire du SCoT totalise 25635 ha d'espaces boisés.

Enfin, afin d'améliorer la connaissance des émissions de gaz à effet de serre, l'inventaire régional des gaz à effet de serre, réactualisé périodiquement par Atmo Champagne-Ardenne, constitue un bon indicateur de l'évolution des émissions.

2 Le cycle de l'eau

2.1 Les Eaux souterraines

2.1.1 Perspectives d'évolution

En termes de qualité, les eaux de la nappe de la craie connaissent une dégradation pour le paramètre des nitrates. Cette situation a amené la mise en œuvre de procédures de réduction des nitrates à la source et de protection du milieu mais leurs effets bénéfiques ne se feront pas sentir avant plusieurs années du fait de l'étendue de la contamination et de l'inertie de la nappe.

En ce qui concerne la contamination par les produits phytosanitaires, les derniers résultats montrent une stabilisation de la situation.

En termes de quantité, l'année 2003 a montré que la nappe de la craie est vulnérable à la sécheresse, alors que les besoins en eau sont de plus en plus importants.

2.1.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT a pour objectif d'assurer la protection des ressources en eau. Des objectifs visant d'autres thématiques, sont susceptibles d'y participer également notamment :

- Contrôler l'étalement urbain
- Assurer la protection des ressources en eau
- Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau
- Constituer des continuités écologiques

- Protéger les espaces de productions agricoles et viticoles
- Actions en faveur de l'agriculture raisonnée
- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains
- Moderniser le réseau fluvial

2.1.3 Les incidences du SCoT

2.1.3.1 Incidences positives

La protection de la ressource en eau constitue une incidence positive du SCoT. Compte tenu de la qualité actuelle des eaux souterraines et des pressions qu'elle subit, il apparaît nécessaire de renforcer toutes les actions de préservation. On rappelle que ce souci de protection de la ressource en eau porte sur l'ensemble du territoire du SCoT.

La constitution de continuités écologiques peut également avoir un effet bénéfique sur la qualité des eaux souterraines. En effet, la végétation joue un rôle épuratoire en captant un certain nombre de nutriments et en dégradant certains polluants. Si l'effet est remarquable pour les zones humides, tout espace planté est susceptible d'améliorer la qualité des eaux.

L'imperméabilisation croissante des sols nuit à l'alimentation de la nappe. En limitant l'urbanisation, le SCoT limite d'autant l'imperméabilisation des sols.

La volonté de développer la démarche HQE dans les constructions et les aménagements urbains participe à la protection de la ressource. Les principes HQE supposent des économies de consommation d'eau (notamment par réutilisation des eaux pluviales) et une incitation à l'infiltration des eaux pluviales pour favoriser l'alimentation des eaux souterraines.

Enfin, la protection des espaces de productions agricoles et viticoles ainsi que l'affirmation de territoires agricoles pérennisés sont deux objectifs pouvant également participer à une amélioration de la qualité des eaux souterraines. La garantie de la pérennité de ces territoires autorise des actions sur le long terme en partenariat avec les exploitants. Les actions sur le long terme portent sur le développement de l'agriculture raisonnée qui se définit par un emploi modéré et au plus juste des intrants (dont certains participent à la dégradation de la qualité des eaux souterraines).

2.1.3.2 Incidences négatives

Les incidences négatives sont essentiellement liées à l'accroissement des zones d'activités (et dans une moindre mesure les zones d'habitat) génératrices de flux routiers importants (sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux), de grandes surfaces imperméabilisées (réduction de l'impluvium et de ce fait de l'alimentation de la nappe) et, selon les process, des consommations importantes d'eau et des flux d'eaux usées.

Dégradation de la qualité des eaux

La pollution chronique est induite par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées comportant un certain nombre d'éléments nocifs dus au trafic des véhicules ainsi qu'à l'usure du mobilier urbain (glissières, signalisation). Les principaux polluants fixés sur des particules solides de la chaussée sont transportés par les eaux de ruissellement qui se concentrent alors en métaux lourds (cadmium contenu dans les additifs et lubrifiants moteur, zinc contenu dans les panneaux de signalisation ou les toitures), hydrocarbures, huiles, caoutchoucs, phénols, etc. La plateforme routière, les toitures, et plus généralement l'ensemble des surfaces imperméabilisées, ne stockent plus les polluants au bout d'une certaine durée de temps sec. Ceux-ci sont mis en suspension dans l'atmosphère par un effet de projection et de vent latéral mais sont remobilisables par les pluies.

Imperméabilisation des sols

Les surfaces imperméabilisées ne permettent plus l'infiltration des eaux de pluies (et donc l'alimentation de la nappe) qui s'écoulent alors de manière superficielle pour rejoindre les cours d'eau.

Consommation d'eau

Le territoire du SCoT compte des industries fortement consommatrice d'eau brute, une agriculture dont les performances économiques dépendent pour une part de l'alimentation en eau et une population fortement consommatrice d'eau potable (à l'image de la population française). La volonté de développer les activités de type agro-industrie et d'augmenter l'offre en logements implique un accroissement de la pression sur la ressource.

2.1.3.3 Mesures compensatoires

La mise en application des principes HQE dans les projets de constructions et d'aménagement urbain pourra privilégier les économies d'eau et l'infiltration des eaux pluviales.

Les éléments suivants précisent les orientations HQE. Chaque opération d'ensemble devrait être connectée à une unité de traitement des eaux usées permettant un abattement satisfaisant des nitrates. Le cas échéant, en cas d'éloignement important entre l'opération et l'unité de traitement, ou lorsque l'unité la plus proche n'est pas en mesure d'assurer un niveau de traitement satisfaisant, l'opération devrait comporter la création d'une unité de traitement des eaux usées. Les techniques de traitement des eaux usées associant les végétaux seront privilégiées (lagunages, lits à macrophytes, zones de diffusion, filtre à tourbe...).

Les eaux pluviales seront collectées séparément afin de ne pas nuire au processus épuratoire des stations de traitement. La création de bassin tampon en eau sera recherchée. La création d'espace de décantation dans les bassins et l'association d'espèces végétales des zones humides pourra permettre un abattement significatif et satisfaisant des polluants transportés par les eaux de ruissellement. Ces ouvrages devront être associés à un bassin d'infiltration (bassins en séries) afin d'améliorer les conditions d'alimentation de la nappe.

Par ailleurs, dans le cadre d'opération d'importance susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, l'étude d'impact précisera les mesures adaptées.

2.1.4 Indicateurs

Le suivi de la qualité et de la quantité des eaux existe aujourd'hui au travers notamment des indicateurs suivants :

- Chroniques piézométriques,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Suivi de la qualité des effluents épurés.

2.2 Les Eaux superficielles

2.2.1 Les perspectives d'évolution

En terme de qualité, seule la Loire présente actuellement une bonne qualité. On constate une amélioration de la qualité pour la Suipe et la Vesle (qualité dégradée mais en amélioration), seule la situation de l'Ardre reste préoccupante dans la mesure où la qualité est passable et qu'on ne note pas d'amélioration.

En terme de quantité, les cours d'eau du territoire du SCoT sont principalement alimentés par la nappe de la craie. Ils subissent donc les mêmes variations de niveau que la nappe.

2.2.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT a pour objectif d'assurer la protection des ressources en eau soit :

- Constituer des continuités écologiques (fonds de vallées, trame verte, canal, massifs forestiers...),
- Limiter l'étalement urbain,
- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains (solliciter la réutilisation des eaux pluviales),
- Préserver les espaces de productions agricoles et viticoles,
- Actions en faveur de l'agriculture raisonnée.

2.2.3 Les incidences du SCoT

2.2.3.1 Incidences positives

La constitution de continuités écologiques peut avoir un effet bénéfique sur la qualité des eaux. En effet, la végétation joue un rôle épuratoire en captant un certain nombre de nutriments et en dégradant certains polluants. Si l'effet est remarquable pour les zones humides (d'où l'intérêt de préserver les fonds de vallée), tout espace planté est susceptible d'améliorer la qualité des eaux.

Le soutien de la mise aux normes des dispositifs d'épuration des eaux usées (autonomes et collectifs) permet d'améliorer la qualité des rejets et participe ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.

Les incidences positives des autres objectifs sur la préservation de la nappe de la craie ont été présentées dans la partie « eaux souterraines ». La préservation de la nappe contribue à la préservation des eaux superficielles.

Du point de vue des ruissellements, les principes HQE et la limitation de l'extension urbaine permettent de réduire sensiblement les débits de ruissellements.

2.2.3.2 Incidences négatives

Les incidences négatives sont essentiellement liées à l'accroissement des zones d'activités (et dans une moindre mesure les zones d'habitat) génératrices de flux routiers importants (sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux), de grandes surfaces imperméabilisées (augmentation des débits de ruissellement) et, selon les process, des flux non négligeables d'eaux usées.

Dégradation de la qualité des eaux

La pollution chronique est induite par le ruissellement des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées comportant un certain nombre d'éléments nocifs dus au trafic des véhicules ainsi qu'à l'usure du mobilier urbain (glissières, signalisation). Les principaux polluants fixés sur des particules solides de la chaussée sont transportés par les eaux de ruissellement qui se concentrent alors en métaux lourds (cadmium contenu dans les additifs et lubrifiants moteur, zinc contenu dans les panneaux de signalisation ou les toitures), hydrocarbures, huiles, caoutchoucs, phénols, etc. La plateforme routière, les toitures, et plus généralement l'ensemble des surfaces imperméabilisées, ne stockent plus les polluants au bout d'une certaine durée de temps sec. Ceux-ci sont mis en suspension dans l'atmosphère par un effet de projection et de vent latéral mais sont remobilisables par les pluies.

Imperméabilisation des sols

Alors qu'une part des précipitations s'infiltré dans les sols perméables, la totalité de la pluie ruisselle sur une surface imperméable. Par ailleurs, une surface imperméable présente souvent moins de rugosité qu'une surface poreuse, l'eau glisse donc plus vite dessus. Ces deux caractéristiques génèrent une augmentation des débits des eaux de ruissellement et selon les cas peuvent engendrer des inondations dans les points bas par saturation des réseaux d'assainissement et/ou débordement des cours d'eau récepteurs.

Eaux usées

La problématique eaux usées est liée à la capacité du milieu récepteur à recevoir des flux polluants. Les activités peuvent générer un volume important d'eaux usées (eaux de process) dont le niveau de traitement est plus ou moins maîtrisé (difficultés techniques pour certains polluants, difficultés d'entretien...). Les cours d'eau du territoire du secteur d'études présentent des débits d'étiages sévères et ne sont pas à même de diluer suffisamment les effluents d'origines industriels et domestiques même épurer selon des procédés performants.

2.2.3.3 Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont identiques à celles préconisées dans la partie « eaux souterraines » et visent le même objectif d'amélioration de la qualité des eaux.

2.2.4 Indicateurs

Le suivi de la qualité et de la quantité des eaux existe aujourd'hui au travers notamment des indicateurs suivants :

- Suivi de la qualité des eaux superficielles
- Suivi des débits des cours d'eau.
- Suivi de la qualité des effluents épurés.

3 Le Milieu naturel

3.1 Les perspectives d'évolution

Une grande partie du territoire du SCoT est occupé par des milieux écologiquement pauvres comme la plaine céréalière ou le vignoble. Les espaces favorables à la biodiversité sont aujourd'hui peu nombreux et fragmentés mais font l'objet de protection.

3.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Constituer des continuités écologiques (fonds de vallées, trame verte, canal, massifs forestiers...),
- Préserver les espaces naturels spécifiques (zones humides...),
- Préserver les axes paysagers majeurs et remarquables,
- Maintenir les paysages interstitiels,
- Préserver les sites de forte sensibilité visuelle,
- Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau,
- Maintenir et créer des « coupures vertes urbaines »,
- Affirmer et développer la trame verte de l'agglomération et du territoire rural,
- Valoriser les grandes unités paysagères (vignobles, forêt...),

- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage,
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération,
- Limiter les nouvelles infrastructures urbaines,
- Produire des nouvelles formes d'habitat (densité),
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Renforcer les bourgs centres ruraux,
- Favoriser la croissance autour des gares TER,
- Développer les espaces des gares TGV.

3.3 Les incidences du SCoT

3.3.1 Incidences positives

Les espaces favorables à la biodiversité sont aujourd'hui fragmentés. La constitution de continuités écologiques pouvant les relier les uns aux autres crée des conditions favorables à leur maintien et au développement de la diversité qu'ils accueillent.

La préservation des axes à enjeux environnementaux complexes tels que les vallées de l'Ardre, de la Suippe et de la Vesle (et en particulier les ZNIEFF et les zones Natura 2000 qui y sont localisées), les grands massifs boisés, les pelouses, et les espaces rivulaires permet de garantir le maintien des éléments qui en font la richesse :

- les zones humides, riches d'une flore particulière qui concourt à la fois à l'épuration des eaux et à la régulation des débits,
- les couloirs de passages de la faune,
- les savarts, (strictement protégés).

Dans le même temps, l'ensemble des politiques visant à limiter la consommation d'espaces inscrites au SCoT va dans le sens d'un partage équilibré du territoire entre les différents milieux (urbain, agricole, naturel). Dans ce sens, le maintien et la création de coupures vertes urbaines permettent de laisser libre de l'urbanisation des espaces, des corridors de déplacement de la faune.

3.3.2 Incidences négatives

Localement, à proximité d'espaces sensibles du point de vue de la biodiversité, des coupures urbaines ou liées aux infrastructures peuvent nuire au déplacement de la faune. Et les pompages trop importants peuvent conduire à un assèchement des zones humides.

3.3.3 Mesures compensatoires

Afin de constituer rapidement un réseau de continuité écologique, la conception d'espaces tampons végétalisés, d'espaces interstitiels et de liaisons vertes à l'intérieur des zones d'aménagement sera un des axes de la réflexion du plan masse. Ces espaces tampons et liaisons vertes seront organisées de manière à se connecter à une trame verte existante ou en projet afin d'intégrer un système plus vaste de continuités écologiques.

Afin de limiter les pompages dans la nappe, la mise en application des principes HQE (économie d'eau, réutilisation des eaux pluviales...) devra être privilégiée.

3.4 Indicateurs

Le suivi des incidences du SCoT peut s'articuler autour des indicateurs suivants :

- Evolution quinquennale des surfaces de zones humides.
- Evolution quinquennale des surfaces boisées.
- Evolution quinquennale des superficies urbanisées.
- Qualité des cours d'eau.
- Surfaces des espaces faisant l'objet de protection (Natura 2000, ...) ou d'inventaire (ZNIEFF ...).

4 Le Patrimoine

4.1 Les perspectives d'évolution

Aujourd'hui, le patrimoine urbain et paysager est relativement bien identifié au sein du territoire du SCoT. Il en est de même pour la viticulture, élément fondamental du patrimoine du territoire. La question de la préservation reste néanmoins posée pour le « petit » patrimoine qui ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire.

4.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Valoriser la diversité des paysages urbains (urbanisation traditionnelle, ensembles architecturaux et abords de monuments majeurs),
- Développer les politiques urbaines dans les corridors du tramway (politique d'embellissement),
- Favoriser le renouvellement urbain,
- Valoriser les grandes unités paysagères (vignobles, forêt...),
- Affirmer et développer la trame verte d'agglomération et ses relations avec le territoire rural,
- Préserver les sites à forte sensibilité visuelle,
- Protéger le territoire viticole faisant l'objet d'un classement en AOC « Champagne »,
- Délimiter des espaces spécifiquement ruraux.

4.3 Les incidences du SCoT

4.3.1 Incidences positives

La mise en avant du patrimoine comme élément d'attractivité du territoire assure une attention particulière de la part des autorités du territoire du SCoT pour l'entretien et les abords du patrimoine. Par ailleurs, le SCoT indique clairement la nécessité de protéger des ensembles témoins d'une urbanisation traditionnelle de type cité jardin, rue de faubourg ou témoin de l'industrie en préconisant l'ajout de prescription en terme de volumétrie, de matériaux et d'identification d'éléments témoins dans les PLU.

Par ailleurs, la volonté de protection du vignoble permet d'éviter une muséification de la viticulture, tout en préservant un produit d'appel fort en termes de visibilité à l'extérieur du territoire rémois.

4.3.2 Incidences négatives

Il existe un risque de frein au développement de l'urbanisation du fait de l'accumulation de prescriptions architecturales pouvant être comprises comme des contraintes et non un atout.

4.3.3 Mesures compensatoires

Les prescriptions en terme de volumétrie et de matériaux devront pouvoir laisser un choix aussi large que possible en évitant l'interdiction de matériaux modernes et en inscrivant un élément de colorimétrie qui constitue un premier niveau d'intégration.

4.4 Indicateurs

Le suivi des incidences du SCoT peut s'articuler autour de l'indicateur suivant :

- Surfaces des espaces faisant l'objet de protection ou d'inventaire.

5 Le Paysage

5.1 Les perspectives d'évolution

L'analyse du territoire du SCoT fait apparaître trois entités paysagères bien distinctes :

- la Montagne de Reims ou plutôt le massif du Tardenois (les bois et forêts),
- les coteaux – la côte d'Île-de-France (le vignoble),
- la plaine calcaire (les céréales).

Le développement des zones urbanisées, les aléas économiques (liées notamment aux modifications de la politique agricole commune) et la demande croissante en infrastructures de transports distendent les limites de ces unités et viennent parfois brouiller leurs caractères fondateurs.

5.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Limiter les nouvelles infrastructures urbaines,
- Intégrer les principes de densité raisonnée,
- Limiter le mitage des espaces,
- Favoriser la généralisation de la haute qualité environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains,
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération,
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage,
- Prioriser et hiérarchiser les extensions urbaines,
- Valoriser les grandes unités paysagères,
- Affirmer la pérennisation de territoires agricoles et viticoles,
- Prendre en compte la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Protéger les espaces sensibles et créer des corridors écologiques (fonds de vallées, trame verte, canal, massifs forestiers...),
- Préserver les axes paysagers majeurs et remarquables (paysage des vallées, coteaux viticoles, lignes de crêtes, paysages interstitiels),
- Maintenir et créer des « coupures vertes urbaines »,
- Affirmer et développer la trame verte de l'agglomération et ses relations avec le territoire rural,
- Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau,
- Protéger le territoire viticole qui fait l'objet d'un classement en zone d'appellation contrôlée « champagne »,
- Valorisation de la diversité des paysages urbains,
- Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville,
- Préserver les sites de forte sensibilité visuelle.

5.3 Les incidences du SCoT

5.3.1 Incidences positives

L'ensemble des politiques visant à limiter la consommation d'espaces inscrites au SCoT va dans le sens d'un partage équilibré du territoire entre les différentes unités paysagères. Ainsi, les zones d'extension de l'urbanisation aujourd'hui identifiées dans le SCoT se situent dans la continuité de l'urbanisation existante. L'utilisation des dents creuses (friches, délaissés...) est privilégiée au détriment des extensions nouvelles.

La lutte contre le mitage évite la dissémination d'habitation et/ou d'activité çà et là dans le paysage nuisant à la lisibilité d'ensemble.

Enfin, le SCoT prend en compte le traitement des franges de l'agglomération rémoise, élément majeur du territoire. En effet, cette limite nette entre la ville et la campagne est caractéristique de la région de Reims.

5.3.2 Incidences négatives

Localement, les zones d'extensions de l'urbanisation peuvent nuire à la lecture du paysage en occupant une place trop importante dans le champ de vision de l'observateur. Les zones les plus sensibles de ce point de vue sont les entrées de villes et l'axe de l'A34.

5.3.3 Mesures compensatoires

Toute opération devrait faire l'objet d'un diagnostic paysager préalable afin de tirer parti des grandes lignes du paysage, les arbres à préserver pour s'y insérer avec un minimum de perturbation.

L'implantation d'opérations d'ensemble au sein de la plaine devrait faire l'objet d'une réflexion sur les traitements des franges afin d'adoucir les zones de contacts et d'éviter de perturber les vues lointaines.

Les extensions devront s'attacher à respecter la volumétrie, les couleurs dominantes au sein du territoire du SCoT. Les PLU pourront s'accompagner de cahiers de prescriptions précisant ses orientations.

5.4 Indicateurs

Le paysage reste une notion subjective dont l'évolution est difficilement quantifiable. L'indicateur le plus fiable reste celui utilisé pour le suivi du patrimoine.

Il peut être intéressant d'instaurer un suivi de l'évolution de l'utilisation des sols :

- surface agricole
- surface viticole
- surface espaces boisés et/ou naturels
- surface urbanisée.

6 L'air

6.1 Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'indice ATMO depuis 1998 ne permet pas de dégager une véritable tendance. La qualité de l'air de Reims reste globalement stable. On remarque l'épisode caniculaire de 2003 qui a eu une influence non négligeable sur la qualité de l'air.

On ne dispose pas vraiment d'indicateurs à l'échelle du territoire du SCoT où seules des campagnes ponctuelles ont été réalisées. Pendant la période estivale, les moyennes observées sur les sites ruraux sont plus élevées que celles des stations urbaines les plus proches. De même, les teneurs maximales des sites ruraux sont globalement supérieures à celles des sites urbains. Les teneurs observées sur le site du Parc de la Montagne de Reims sont proches de celles des stations en périphérie de l'agglomération de Reims.

Des campagnes ponctuelles ont également mesuré les produits phytosanitaires. Elles montrent une augmentation des produits détectés lors des campagnes de traitement ainsi qu'une mobilité importante des produits entre zone agricole et zone viticole.

6.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Limiter les nouvelles infrastructures urbaines,
- Produire des nouvelles formes d'habitat (densité),
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage,
- Favoriser la croissance urbaine autour des gares TER,
- Renforcer l'armature urbaine et les bourgs centraux,
- Identifier les sites de développement stratégique et en particulier le site Agro-ressources,
- Encourager l'usage des transports en commun et des modes doux,
- Promouvoir des couloirs de développement,
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération,
- Promouvoir la desserte par les transports en commun dans les politiques locales de déplacements,
- Organiser la desserte d'un maximum des pôles de croissance par les transports collectifs,
- Favoriser l'intermodalité et les modes doux de déplacements,
- Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Assurer les connexions optimales entre zones d'activités et dessertes multimodales.

6.3 Les incidences du SCoT

6.3.1 Incidences positives

L'encouragement de l'usage des transports en commun et modes doux est une action directe. Mais en favorisant la croissance urbaine autour de gares TER et les nouvelles formes d'habitat (densité), le SCoT crée des conditions favorables aux transports en commun grâce à la concentration d'habitants à proximité de lieux de desserte.

La lutte contre le mitage, l'utilisation des délaissés et des friches, la limitation de l'extension de l'aire urbaine et des nouvelles infrastructures urbaines sont autant d'éléments susceptibles de réduire la nécessité de l'automobile pour les déplacements. Le renforcement de l'armature urbaine et des bourgs centraux va dans le même sens.

Ce faisant, le SCoT contribue potentiellement à la réduction des émissions de polluants d'origine automobile et ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, le SCoT identifie clairement le site du pôle de compétitivité Industrie et agro-ressources qui va contribuer à développer dans les prochaines années les biocarburants. Ces biocarburants sont une des pistes permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

6.3.2 Incidences négatives

Le développement des zones d'activités va générer une augmentation des flux de marchandises. Cette augmentation pourrait produire une dégradation de la qualité de l'air si le transport routier l'absorbe seul.

6.3.3 Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire. Le SCoT prévoyant de développer des connexions entre zones d'activités et dessertes multimodales.

6.4 Indicateurs

Atmo Champagne-Ardenne réalise une modélisation régionale de la qualité de l'air à l'aide de l'outil ESMEALDA. Cet outil permet de produire des cartes de suivi des teneurs en différents polluants. La comparaison de cartes à différentes époques permet de suivre l'évolution de la qualité de l'air.

7 Le bruit

7.1 Les perspectives d'évolution

En croisant les superficies des secteurs soumis au bruit avec les données de population INSEE, on estime à 131 553 personnes le nombre d'habitants résidant au sein des secteurs soumis aux bruits des infrastructures routières et ferroviaires (ce qui ne signifie pas que l'ensemble de ces personnes soit directement concernée). La majorité de cette population réside à l'intérieur de l'agglomération Reims Métropole. Les efforts des constructeurs automobiles et les effets du PDU de Reims Métropole devraient contribuer à diminuer la gêne dans les années à venir.

En termes de bruit généré par les établissements économiques, les nuisances dues aux émissions de bruit et vibrations résultent souvent d'établissements situés au cœur du tissu urbain, ou à proximité immédiate d'habitations.

Enfin, le bruit du voisinage n'est pas à négliger. Dans les logements neufs, la question du bruit ne se pose pas a priori du fait de l'évolution récente du code de la construction. La situation devrait donc s'améliorer au fur et à mesure du renouvellement du parc ce qui peut prendre de nombreuses années.

7.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Gérer les nuisances sonores,
- Adapter les nouvelles infrastructures routières,
- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Encourager l'usage des transports en commun et des modes doux,
- Etendre les opérations de renouvellement urbain et réhabiliter le logement ancien,
- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains.

7.3 Les incidences du SCoT

7.3.1 Incidences positives

En limitant les nouvelles infrastructures routières, le SCoT permet de limiter du même coup la création de nouveaux secteurs soumis aux bruits. Ainsi, la mise en œuvre de cet objectif ne devrait pas exposer plus de population au bruit des infrastructures.

Le contrôle de l'extension de l'aire urbaine devrait produire des effets similaires. L'agglomération rémoise est cernée par des zones de nuisances acoustiques (infrastructures, aéroport...). En freinant la progression des zones urbanisées, le SCoT évite l'exposition d'un nombre accru d'habitants.

Ces deux premiers objectifs permettent de ne pas aggraver la situation actuelle. L'encouragement à l'usage des transports en commun et des modes doux est susceptible d'avoir un impact positif sur les niveaux de bruits existants. La diminution de la circulation automobile induite par une plus grande fréquentation des transports en commun ou une augmentation significative de l'usage des modes doux pourrait se traduire par une baisse des niveaux sonores générés par les voies de circulation les plus importantes.

Enfin, les opérations de renouvellement urbain et la réhabilitation du logement ancien devraient avoir un impact bénéfique sur les nuisances sonores liées au voisinage. En effet, les constructions récentes doivent respecter une meilleure protection acoustique des habitants vis-à-vis de leurs voisins. La réhabilitation des logements anciens doit également respecter les mêmes exigences.

L'analyse des zones d'urbanisation proposées dans le SCoT montre que l'essentiel serait localisé en dehors des secteurs bruyants (infrastructures, PEB de l'aéroport), hormis des zones vouées à l'activité.

7.3.2 Incidences négatives

Les incidences négatives du SCoT sont localisées. Quelques zones d'urbanisation futures pourront se trouver incluses tout ou partie dans un secteur bruyant soit du fait de leur implantation à proximité d'un axe à forte circulation, soit du fait de la création de nouveaux axes et de la circulation générée par ces nouvelles zones elles-mêmes.

Toutefois, l'absence de localisation de ces zones (ce n'est pas l'objet du SCoT de délimiter précisément des secteurs) ne permet pas de qualifier précisément l'impact.

7.3.3 Mesures compensatoires

Le code de l'urbanisme prenant en compte la problématique du bruit limite l'impact négatif des développements rendus possibles par le SCoT. Par ailleurs, la réalisation des nouvelles infrastructures ou aux zones d'extension de grandes ampleurs rend obligatoire l'élaboration d'études d'impact propres identifiant les incidences et le cas échéant des mesures de compensation.

7.4 Indicateurs

La population localisée au sein des secteurs soumis au bruit des infrastructures est le seul indicateur disponible dans l'immédiat. Sa pertinence est moyenne dans la mesure où l'ensemble de la population ainsi calculée, n'est pas forcément directement soumise au bruit.

- Identification, cartographie et suivi des « points noirs phoniques »,
- Suivi du linéaire et du classement des voies bruyantes.

8 Les déchets

8.1 Les perspectives d'évolution

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne ne retient pas d'évolution significative concernant la quantité de déchets produits par les ménages, la population marnaise étant stable et la collecte généralisée.

Les filières de collecte, de recyclage et d'élimination des déchets sont bien établies au sein du territoire du SCoT. Ces filières traitent selon les cas la totalité ou la grande majorité des déchets des ménages, des collectivités et des entreprises. Le reste est traité en dehors du département comme les déchets de soins.

Les évolutions de la réglementation, de plus en plus restrictive, apparaissent bien anticipées par les acteurs du territoire.

8.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient comme objectif la poursuite de la gestion durable des déchets. Néanmoins certaines orientations peuvent avoir une incidence non-négligeable notamment :

- Poursuivre une gestion durable des déchets,

- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains,
- Accroître les capacités d'accueil du territoire,
- Aménager des zones opérationnelles diversifiées,
- Augmenter fortement la livraison de zones opérationnelles,
- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Produire des nouvelles formes d'habitat (densité),
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage,
- Prioriser et hiérarchiser les extensions urbaines.

8.3 Les incidences du SCoT

8.3.1 Incidences positives

La gestion durable des déchets suppose le renforcement des actions de valorisation (recyclage, réemploi...), ce qui permet une limitation des quantités produites.

Les objectifs du SCoT concernant la limitation de l'extension de l'aire urbaine et la densification évitent une dissémination trop forte des sources de déchets et l'allongement des réseaux de collecte. La collecte des déchets étant une source non négligeable de coût et de pollution atmosphérique, on peut considérer que le SCoT a une incidence positive.

Par ailleurs, l'encouragement au recours des principes HQE qui suppose une diminution de la production de déchets lors du chantier et le recours à des produits biodégradables contribue à limiter la masse de déchets produits.

8.3.2 Incidences négatives

L'accueil accru d'entreprises, d'activités, d'habitants conduit à l'augmentation mécanique du gisement de déchets de toutes catégories : ménager, industriel, recyclable, toxique, ultime...

Si les capacités de traitement du territoire sont élevées, le durcissement continu de la réglementation peut perturber la filière. Par ailleurs, les déchets industriels sont, pour l'essentiel, évacués en centre d'enfouissement aux capacités limitées sur le long terme. La fermeture d'un centre technique d'enfouissement nécessite de se reporter sur un autre centre qui peut être relativement éloigné, ce qui a une incidence sur le coût de traitement.

8.3.3 Mesures compensatoires

Les études préalables à l'aménagement des futures zones identifiées au SCoT devraient aborder la problématique des déchets et étudier la faisabilité de filières de recyclage ou d'élimination locales.

8.4 Indicateurs

Afin de suivre l'incidence du SCoT deux indicateurs principaux sont définis :

- Evolution de la quantité globale de déchets,
- Evolution de la quantité valorisée (réemploi, recyclage...),
- Nombre de déchetterie et de centre d'enfouissement.

9 Les Ressources

9.1 L'énergie

9.1.1 Les perspectives d'évolution

Une majorité de l'énergie consommée est d'origine électrique. Arrivent ensuite les produits pétroliers, le gaz, le charbon et le bois. En excluant les modes de productions de l'énergie électrique, les énergies fossiles représentent près des deux tiers de l'énergie consommée.

En termes de production, la majorité de l'énergie est d'origine électrique. La production pétrolière est nulle. Le développement des énergies alternatives ne cesse de se poursuivre et de nombreux exemples existent au sein du territoire du SCoT :

- En termes d'énergie éolienne, face à la croissance des demandes d'exploitation, un schéma éolien régional a été élaboré. L'objectif régional est de produire entre 10 et 40 MW en 2010. Sur le territoire du SCoT, on recense un projet éolien sur la commune de Bétheniville.
- La production d'hydroélectricité est essentiellement le fait de microcentrale (26MW par an en Champagne-Ardenne),
- Les cultures énergétiques représentent environ 2739 ha en Champagne-Ardenne (chiffre de 2003) concentrés dans la Marne et les Ardennes. Ces cultures sont amenées à se développer et si jusqu'à présent la transformation s'effectuait en dehors de la région, le futur pôle de compétitivité Industries et Agroressources (dont l'un des éléments est axé sur les biocarburants) devrait donner une forte impulsion au secteur.

9.1.2 Les objectifs du SCoT

Un certain nombre d'axes de développement pourraient avoir des effets non négligeables sur la question énergétique :

- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains,
- Limiter les nouvelles infrastructures urbaines,
- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Produire des nouvelles formes d'habitat (densité),
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage,
- Favoriser la croissance urbaine autour des gares TER,
- Encourager l'usage des transports en commun et des modes doux,
- Renforcer l'armature urbaine et les bourgs centraux,
- Améliorer la compétitivité du territoire,
- Affirmer la pérennisation de territoires agricoles et viticoles,
- Intégrer la dimension économique de l'agriculture dans le développement des espaces urbanisés,
- Ouvrir rapidement des zones opérationnelles stratégiques.

9.1.3 Les incidences du SCoT

9.1.3.1 Incidences positives

L'ensemble des objectifs visant à contenir l'extension urbaine, à densifier les zones urbanisées ou à favoriser les transports en commun peut avoir un impact bénéfique sur la consommation d'énergie liée au transport. Ces objectifs peuvent contribuer à diminuer l'utilisation de la voiture individuelle et par conséquent l'énergie qui y est consacrée (énergie fossile essentiellement).

Le tissu urbain dense permet également une économie de chauffage. La dépense d'énergie diminue au fur et à mesure que l'habitat est dense. A surface habitable et mode d'isolation égale, l'énergie nécessaire au chauffage d'une maison isolée est supérieure à celle nécessaire pour le chauffage d'une maison en lotissement, elle-même supérieure à celle d'une maison de ville, elle-même supérieure à celle nécessaire pour le chauffage d'un appartement.

L'encouragement du recours aux principes HQE devrait permettre des économies d'énergie et favoriser le développement de productions individuelles basées sur des énergies alternatives.

La protection des terres agricoles prend en compte le potentiel de développement de cultures énergétiques et l'atout que cela représente en termes de création de richesse économique mais aussi en termes de substitution aux énergies fossiles.

9.1.3.2 Incidences négatives

Aucune incidence négative significative n'a été mise en évidence.

9.1.4 Indicateurs

Aucune incidence des orientations du SCoT n'apparaît négative. Toutefois, afin de suivre son incidence éventuellement positive, deux indicateurs semblent intéressants :

- Evolution de la production d'énergie selon les sources,
- Evolution de la consommation d'énergie selon les sources.

9.2 Exploitation des sols

9.2.1 Les perspectives d'évolution

La production du territoire du SCoT est essentiellement alluvionnaire et provient de la vallée de la Vesle. Il existe également une production de tourbe sur la vallée mais elle est continuellement en baisse. L'extraction des matériaux alluvionnaires n'est pas sans poser de problèmes environnementaux notamment du point de vue du fonctionnement des milieux aquatiques :

- variations des niveaux de la nappe provoquant un déficit d'alimentation des rivières,
- accroissement de la vulnérabilité de la nappe par mise en contact avec l'air libre,
- banalisation du milieu,
- colmatage du milieu aquatique.

Le problème principal reste néanmoins l'extraction de la tourbe qui, entraînant la destruction de milieux humides riches sur le plan écologique, dégrade le pouvoir dénitrificateur des cours d'eau et provoque une turbidité de l'eau.

9.2.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux complexe (restrictions de l'exploitation de matériaux tels les sables, graviers, tourbe ou terre noire),
- Limiter le mitage des espaces,
- Limiter les extensions urbaines,
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération,
- Favoriser la généralisation de la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et dans les aménagements urbains.

9.2.3 Les incidences du SCoT

9.2.3.1 Incidences positives

Dans le cadre de cet objectif, le SCoT indique que les exploitations de matériaux pour les travaux publics (sables et graviers), ou pour le vignoble (tourbe et terre noire) doivent être exclus ou conduits de manière à restituer en fin d'exploitation des espaces retrouvant l'essentiel des caractères d'origine. Ce faisant, le SCoT participe à la réduction de l'impact de l'extraction des matériaux.

Par ailleurs, le SCoT interdit les remblaiements de zone humide.

Enfin, la généralisation des principes HQE permet de s'orienter vers des modes de constructions privilégiant le réemploi de déblais et l'usage de matériaux renouvelables.

9.2.3.2 Incidences négatives

Aucune incidence négative significative n'a été mise en évidence.

9.2.4 Indicateurs

Aucune incidence des orientations du SCoT n'apparaît négative. Toutefois, afin de suivre son incidence éventuellement positive, deux indicateurs semblent intéressants :

- Evolution des surfaces de zones humides,
- Evolution des types de matériaux utilisés en construction.

10 Les Risques naturels et technologiques

10.1 Les perspectives d'évolution

Les vallées du territoire du SCoT ne font pas l'objet d'atlas des zones inondables et aucune commune du territoire n'est recensée dans la base de données GASPARG¹. Toutefois, il se produit localement des inondations et des coulées de boues. Le secteur de la Côte d'Ile-de-France se révèle être un secteur particulièrement propice aux glissements de

¹ GASPARG (*Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels*) qui recense les risques majeurs auxquels sont soumises les communes.

terrain. L'ensemble du secteur a connu et connaît toujours des événements d'importance. Aussi, un Plan de Prévention des Risques (PPR) concernant l'aléa « glissement de terrain » sur la Côte d'Île-de-France est en projet.

Toutefois, le risque industriel semble le plus prégnant au niveau du territoire du SCoT qui accueille cinq sites SEVESO et plus de 700 installations classées, dont une multitude de silos et des sites de stockages d'engrais. Le développement du pôle de compétitivité va générer un vaste secteur soumis à un risque industriel non négligeable.

10.2 Les objectifs du SCoT

Le SCoT retient comme objectifs de :

- Prévenir les risques et nuisances pour la santé publique,
- Prévenir les risques naturels (cavités souterraines, mouvements de terrain),
- Préservation des équilibres écologiques,
- Assurer la protection des massifs boisés,
- Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux complexes,
- Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau,
- Préserver les axes paysagers majeurs et remarquables,
- Assurer la protection des ressources en eau.

Par ailleurs, un certain nombre d'axes de développement pourraient avoir des effets non négligeables sur cette problématique. On relève les objectifs suivants :

- Limiter les nouvelles infrastructures routières,
- Limiter l'extension de l'aire urbaine,
- Maintenir et créer des « coupures vertes urbaines »,
- Prioriser et hiérarchiser les extensions urbaines,
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches,
- Valoriser les grandes unités paysagères,
- Protéger les espaces de productions agricoles et viticoles.

10.3 Les incidences du SCoT

10.3.1 Incidences positives

Le SCoT invite les communes à tenir compte des secteurs susceptibles d'être à risque dans l'élaboration du PLU (exemple de la Montagne de Reims).

La préservation des coteaux boisés permet de limiter les phénomènes de ravinement et participe au maintien des terrains en place luttant ainsi contre l'érosion et les mouvements de terrain.

La préservation des zones humides a un impact positif en matière de risque inondation, ces zones participant à une régulation des débits des cours d'eau et faisant office localement de champs d'expansion des crues.

En limitant les nouvelles infrastructures routières, le SCoT permet de limiter du même coup la création de nouveaux itinéraires de transport de matières dangereuses. Ainsi, si cela n'améliore pas la situation actuelle, la mise en œuvre de cet objectif ne devrait pas exposer plus de population au risque transport de matières dangereuses.

Le contrôle de l'extension de l'aire urbaine devrait produire des effets similaires. Si le territoire du SCoT contient de nombreuses zones où les activités à risques sont mêlées à l'habitat, il existe encore de nombreux sites à risque isolé. La poursuite de cet objectif permet d'éviter un développement de l'habitat en direction de ces sites.

Les possibilités de développement du SCoT montrent que l'essentiel est localisé en dehors des zones de risque industriel.

10.3.2 Incidences négatives

Les orientations du SCoT n'ont pas d'incidence négative sur la gestion des risques. Par contre, localement, il peut se produire des conflits entre la multiplication des périmètres d'isolement liés aux établissements économiques et d'autres usages de l'espace (axes de transports, implantations de nouvelles activités, ...).

10.3.3 Mesures compensatoires

Le respect des orientations du SCoT limite les impacts négatifs. Toutefois, afin d'éviter des conflits d'usages, la notion de zone interstitielle pourrait être intégrée aux PLU. Cette zone prend en compte les modifications des zones de risques

technologiques dans le temps. Il s'agit de prévoir une zone interstitielle entre habitat et établissements à risque. Dans un PLU, cette zone est définie au minimum par le périmètre de risque technologique, au maximum par une distance définie par l'organe compétent en matière de planification.

10.4 Indicateurs

Afin de suivre l'incidence du SCoT deux indicateurs principaux sont définis :

- Nombre de sites SEVESO et de sites soumis à autorisation au titre des ICPE,
- Surface des zones d'aléas.